



Drummondville, le mardi 22 mai 2012

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

WASTE MANAGEMENT

25, rue Gagnon
Saint-Nicéphore, QC J2A 3H3
(819) 477-6609
(819) 477-3312 Fax

**Objet : Transmission de documents demandés par la Commission du BAPE relativement
au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore**

Madame Poliquin,

Il nous fait plaisir de vous transmettre les précisions et documents demandés lors de la rencontre préparatoire tenue avec la commission du BAPE, le 17 mai dernier. Les documents joints comprennent :

- Une figure synthèse sur la provenance, par région administrative, des matières résiduelles éliminées au lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) de Saint-Nicéphore;
- Un tableau présentant la provenance par MRC, des matières résiduelles éliminées au lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) de Saint-Nicéphore;
- Une figure sur les infrastructures de gestion des matières résiduelles existantes sur le territoire desservi par le L.E.T de Saint-Nicéphore;
- Un tableau synthèse qui reprend les informations compilées dans le registre des plaintes concernant les odeurs;
- Les exigences et garanties imposées pour le développement d'un complexe environnemental et énergétique à Drummondville.

Waste Management (WM) confirme que la capacité annuelle demandée dans le cadre de son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Saint-Nicéphore est révisée à 600 000 tonnes, en respect des "Exigences et garanties imposées pour le développement d'un complexe environnemental et énergétique à Drummondville" par la Ville de Drummondville et la MRC de Drummond.

Ce document présente les engagements de WM d'implanter de nouvelles activités de récupération et de valorisation des matières résiduelles (article 2 à 5) de même que les retombées financières liées aux activités d'élimination (article 6 à 8). Dans l'éventualité de l'acceptation du projet, WM consentirait aux municipalités de la MRC de Drummond un tarif préférentiel de 37,50\$ (article 6) qui serait indexé selon l'indice des prix à la consommation lors de la 3^e année d'opération et valide durant toute la durée de vie du lieu d'enfouissement proposé. WM a aussi accepté de consentir à la Ville de Drummondville des sommes qui seraient versées dans des fonds environnementaux.



Pour chaque tonne de matière résiduelle enfouie (exception faite des matières résiduelles résidentielles de la MRC de Drummond), une somme de 0,25\$ serait versée dans un fonds d'urgence environnementale (pouvant atteindre 141 250\$ par année et 2 825 000\$ sur 20 ans- article 7).

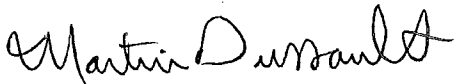
De plus, pour chaque tonne de matière résiduelle enfouie, une somme de 0,75\$ sera versée dans un fond d'actions environnementales (pouvant atteindre 450 000\$ par année et 9 millions \$ sur 20 ans- article 8).

En ce qui concerne l'étude des goélands de 2009, les résultats sont présentés dans le rapport sectoriel *Inventaire de la végétation et de la faune*, de décembre 2010, à la section 4.3.2.

Finalement, les capsules touchant des points spécifiques seront remises lors de leur présentation le cas échéant.

En espérant le tout à la satisfaction de la commission, nous vous prions, Madame Poliquin, de bien vouloir recevoir nos salutations distinguées.

Le directeur des Affaires publiques,


Martin Dussault